

REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DE JAVARZAY ANNEE 2025

OUVERTURE : Samedi 22 Février 2025 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le Dimanche 23 Février 2025 à 8 H pour tous les pêcheurs.

HORAIRES :

- du 22 Février au 11 Mai 8 H à 20 H
- du 12 Mai au 07 Septembre 7 H à 23 H
- du 08 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H

L'entrée sur le site de pêche ne peut avoir lieu qu'une heure avant l'ouverture (7 h pour 8 h et 6 h pour 7 h) et toute action de pêche n'est autorisée qu'à compter de l'heure d'ouverture.

La pêche sera interdite tous les mardis sauf les jours fériés et en juin, juillet et août.

FERMETURE :

Dimanche 23 Novembre 2025 à 20 H pour les cartes journalières

Dimanche 14 Décembre 2025 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

TARIF DES CARTES :

Carte annuelle adulte	74 €	Carte journalière adulte	10 €
Carte annuelle moins de 14 ans	37 €	Carte journalière moins de 14 ans	5 €
(pour les jeunes nés après le 1 ^{er} janvier 2011).			

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1^{er} janvier 2020) avec une ligne sans moulinet.

Photo obligatoire sur les cartes annuelles.

MODALITES DE PECHE

- Une SEULE CANNE sera autorisée tous les samedis et les lendemains de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 12 Mai et du 07 Septembre à la fermeture.

Tous les autres jours, 2 cannes **maximum** par pêcheur seront autorisées et **devront être surveillées par leurs propriétaires**.

- **En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.**

- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.

- Un seul hameçon par ligne.

- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.

- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er Novembre à la fermeture.

- **Pour les carpistes, obligation d'avoir les équipements suivants** : Tapis de réception ; Epuisette adaptée ; Sac de pesée et Désinfectant adapté. Les carpistes ont l'obligation de pêcher avec des hameçons sans ardillon. Les bas de ligne avec de la tresse sont interdits.

Interdiction sacs conservation hors concours.

- **Tout amorçage est interdit.**

- **Le nombre de prises par jour de pêche et par pêcheur, est limité à :**

6 poissons par jour, (toutes espèces confondues et quel que soit le poids, à l'exception des carpes).

- En cas de pêche à la truite, il ne pourra pas être sorti de carpes. Interdiction de les sortir de l'eau et obligation de couper le fil.

- Tout poisson hors règlement doit être remis à l'eau et le pêcheur doit couper le fil.

- Chaque personne doit respecter son vivier.

- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront **obligatoirement tuées** sur place.

- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.

- Toute association ou personne morale qui utilise l'étang à titre privé, sera redevable d'une somme journalière de 74,00 € et empoissonnera l'étang au moyen de 60 kilogrammes de truites.**
- La pêche sera interdite le **dimanche 11 Mai 2025** (étang réservé par une association Chef-Boutonnaise), et le **lundi 14 Juillet** (préparation du feu d'artifice). De plus, **la commune de Chef-Boutonne se réserve le droit de fermer l'étang** pour répondre à une éventuelle demande ponctuelle, pour une animation spécifique.
- La commune donne l'autorisation à l'Association P.E.C.H de faire des concours de carpes, en fonction de la demande faite par ladite Association.
- L'Association P.E.C.H aura le droit de faire une animation à l'étang.
- Le ponton, à l'entrée de la rue de Judée, est **strictement réservé** aux personnes en situation de handicap.
- Il est **interdit** de déplacer les tables et de faire du feu au bord de l'étang.
- La **circulation** en véloroute ou bicyclette est **strictement interdite** sur le chemin qui borde l'étang et qui est réservé aux pêcheurs et promeneurs piétons. Sur ce chemin, **comme sur l'ensemble du site**, les véhicules à moteur sont strictement interdits et **les chiens doivent être tenus en laisse**.
- **Les propriétaires de chiens veilleront et interdiront à leurs animaux de se baigner dans l'étang.**

EMPOISSONNEMENT 2025 :

- Les pêcheurs seront informés des lâchers, par voie de presse et affichage autour de l'étang. Les jours de lâcher de truites, la pêche sera interdite à partir de 18h jusqu'en juin et de 17h30, à compter de septembre.
- En cas de température de l'eau trop élevée, la commune de Chef-Boutonne se réserve la possibilité de reporter certains lâchers de poissons. Information faite par voie de presse et affichage autour de l'étang.
- **Le déversement de poissons sauvages est interdit.**

En cas de non-respect du règlement, le pêcheur négligent, sera amené à quitter le plan d'eau immédiatement.

DEPOSITAIRES DE CARTES :

- **LE FOURNIL DES HALLES**
Tél. 05.49.29.06.47 10 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE
(selon la période d'ouverture)
- **LE FOURNIL DU CHATEAU DE JAVARZAY**
(SARL Micka&Co)
Tél. 09.81.91.02.29 27 Avenue Louis Proust - 79110 CHEF-BOUTONNE
(selon la période d'ouverture)
- **CHATEAU DE JAVARZAY**
Tél. 05.49.29.86.31 9 Avenue des Fils Fouquaud – 79110 CHEF-BOUTONNE
(selon la période d'ouverture)

PARKINGS :

Trois parkings sont mis à la disposition des pêcheurs :

- Parc des Etrillauds (chemin de Chandant)
- Parking Rue de Judée
- Parking du Château de Javarzay.

TOILETTES :

Des toilettes automatiques sont à disposition près du ponton Handicapés (coté rue de Judée) au nord du site.

SANCTIONS :

La Gendarmerie ainsi que quelques membres de l'Association P.E.C.H. nominativement désignés et détenteurs de badges (avec photo) établis par la mairie, seront habilités à effectuer les contrôles sur le plan d'eau de Chef-Boutonne, et à faire respecter le règlement.

Chaque pêcheur devra prendre connaissance du règlement et tout manquement aux règles pourra être sanctionné par la suppression ou la suspension momentanée de la carte ou par une amende.

RENSEIGNEMENTS : MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE Tél 05 49 29 80 04.

Règlement validé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025.

Le Maire, Fabrice MICHELET